

## Conseil Consultatif Régional pour les Eaux Occidentales Septentrionales

### Réponse au document de consultation de la Commission

#### FUTUR ROLE, COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES CONSEILS CONSULTATIFS (CC) AU SEIN DE LA RÉFORME DE LA PCP

Novembre 2012

### Introduction / Contexte

Le 4 septembre 2012, le CCR pour les Eaux Occidentales Septentrionales (ci-après, CCREOS) a reçu de la part de la commission un document de consultation où il lui était demandé de soumettre ses contributions relatives au futur rôle et composition des Conseils Consultatifs. Ce document a été dès lors mis à la disposition de tous les membres du CCREOS et un échange d'opinions préliminaire visant à répondre à certaines des questions posées dans le document de consultation a eu lieu lors de l'assemblée générale annuelle à Dublin le 26 septembre 2012.

Le CCREOS a eu l'opportunité de présenter ses premières conclusions et échanges d'opinion avec Mme la Directeur Général Evans et le personnel clé de la DG MARE lors de la réunion de coordination entre la commission, les CCR et les parties prenantes le 28 septembre 2012.

Un travail plus détaillé a continué en octobre et une consultation approfondie a été effectuée afin d'assurer que tous les membres du CCREOS puissent apporter leurs commentaires à la procédure. En conséquence, le CCREOS présente cette recommandation à l'attention de la commission.

Le CCREOS s'est déjà montré proactif en soumettant un certain nombre de recommandations et opinions sur ce sujet, par exemple comme coordinateur de la position InterCCR en matière de régionalisation<sup>1</sup>, présentée à l'audience publique du parlement européen à ce sujet en mars 2012, et le CCREOS a soumis sa propre proposition au parlement européen contenant des amendements<sup>2</sup> spécifiques très détaillés à la proposition de règlement de base de la commission avec un niveau élevé de détail eu égard aux aspects tels que la composition, les sources de financement et les tâches à accomplir. Cette proposition a été adressée en septembre 2012 au comité de la pêche du PE et à son rapporteur désigné, Mme Ulrike Rodust.

1

[www.nwwrac.org/admin/publication/upload/InterRAC\\_Common\\_Position\\_Paper\\_Regionalisation\\_21March2012\\_EN.pdf](http://www.nwwrac.org/admin/publication/upload/InterRAC_Common_Position_Paper_Regionalisation_21March2012_EN.pdf)

2

[www.nwwrac.org/admin/publication/upload/Proposal\\_NWWRAC\\_Amendments\\_CFP\\_Regulations\\_ACs\\_September2012\\_EN.pdf](http://www.nwwrac.org/admin/publication/upload/Proposal_NWWRAC_Amendments_CFP_Regulations_ACs_September2012_EN.pdf)

## PARTIE 1 – REMARQUES GENERALES – VUE D’ENSEMBLE

Le CCREOS regrette que cette consultation n’ait été lancée qu’en anglais, des fonds et du temps supplémentaires ayant dû être alloués à la traduction de ce document dans ses deux autres langues de travail officielles (le français et l’espagnol). Le CCREOS estime fermement que toute consultation qui a un impact sur les parties prenantes de plusieurs des états membres de l’UE devrait être au moins proposée dans les langues officielles requises de chaque CCR.

### ARGUMENTAIRE / POINTS CLES

**1. Une PCP régionalisée à part entière est préconisée telle que conçue au départ dans le livre vert (COM 2009) de la commission.**

Il y a un besoin évident de s’éloigner de la microgestion et d’une approche descendante trop contraignante de la prise de décision, en proposant aux états membres et aux CC les outils et les moyens de collaborer pour rendre opérationnelle une PCP régionalisée. Cependant, le CCREOS s’inquiète que la procédure de régionalisation ne présente des symptômes de stagnation. Nous nous approchons maintenant de la fin de la procédure de réforme PCP sans pouvoir nous appuyer sur une structure régionale précise.

**2. Les décideurs, les législateurs et toutes les parties concernées doivent se montrer ambitieuses et innovatrices dans la formulation des propositions qui peuvent rendre possible la régionalisation.**

Les conseils consultatifs doivent disposer d’un cadre précis pour exercer correctement leur rôle renforcé de conseiller et de facilitateur et participer de manière efficace au sein des organismes et des processus régionaux.

Il est prévu et nécessaire que les fonctions des CC s’accroissent par rapport à la situation présente qui vise à développer des recommandations pour la Commission et les états membres dans une série importante de consultations et selon les mots de la Commission, qu’ils participent à la “ *phase préparatoire de développement et de préparation de la proposition de la Commission de plan pluriannuel*” (rôle vers l’amont) et jouent “*un rôle principal en matière de conseil actif auprès de la commission et des états membres concernés eu égard à la mise en œuvre du plan*” (rôle en aval)<sup>3</sup>.

Bien que ce rôle soit cohérent avec celui présenté dans le livre vert, et bien que l’amélioration de la gouvernance de la PCP ait bénéficié d’un soutien important et se soit éloignée de la microgestion, il semble y avoir une contradiction avec le texte d’origine de la proposition de règlement de la Commission relatif à la réforme de la PCP qui est malheureusement trop vague pour permettre une procédure rapide et constructive dans ce domaine crucial de la réforme.

---

<sup>3</sup> Document de consultation de la CE - article 2. “*La régionalisation*” – page 1

Toute augmentation du rôle consultatif des CC devra reposer sur une série plus détaillée de règles et un modèle précis mis en place et des ressources adaptées pour accomplir leurs tâches. Dans le meilleur des cas, les CC devraient devenir « l'atelier » des futures entités décentralisées et/ou régionales traitant des plans pluriannuels.

**3. La proposition de règlement relatif à la réforme de la PCP de la Commission et le document de consultation sur le rôle et la composition des CCR manquent de détail en termes d'objectifs, d'architecture décisionnelle et de scénarios possibles de gestion.**

Dans la pratique, il est difficile d'envisager en ce moment ce à quoi la régionalisation ressemblera. Une vision précise du rôle des CC et du modèle ou de la structure de coopération entre les états membres dans un contexte régional est donc nécessaire avant de s'engager dans des discussions plus détaillées. Il faut placer l'accent sur les solutions solides ou réalisables plutôt que de poser des questions hypothétiques.

Le CCREOS reconnaît que cette année la commission a essayé de tester comment la régionalisation fonctionnerait dans la pratique même sur une base informelle. Par exemple, l'insertion de mesures techniques de conservation pour améliorer la sélectivité des engins pour certaines flottilles qui pêchent le poisson blanc dans une zone de la mer Celtique: la proposition d'origine provenait d'une recommandation du CCREOS; elle a été acceptée par la plupart des états membres concernés mais la procédure décisionnelle s'est révélée compliquée, se retrouvant avec l'adoption d'un règlement UE par la Commission Européenne.

Les approches de la régionalisation semblent présenter des différences nationales. Certains états membres et parties prenantes ont des préoccupations légitimes et manquent de confiance dans la procédure car la vision manque de précision eu égard à la direction à prendre et à la manière d'atteindre cet objectif.

**4. Compte tenu des contraintes financières et budgétaires actuelles au niveau national (EM) et de l'UE, il faut faire preuve de créativité pour identifier des sources de financement supplémentaires afin d'exercer correctement à l'avenir un rôle renforcé doté de responsabilités accrues.**

Il faut s'éloigner de l'idée trop simpliste qui vise à « *faire plus avec moins* » vers celle de « *faire plus et identifier ces sources supplémentaires de financement pour en faire une réalité* »

Le CCREOS souhaite savoir si l'allocation budgétaire globale pour tous les CCR existants va demeurer la même en termes relatifs ou va être effectivement réduite avec la naissance des CC supplémentaires tels que les régions ultrapériphériques; la mer Noire ou l'aquaculture.

## **PARTIE 2. LE CCREOS REpond AUX QUESTIONS SPECIFIQUES POSEES DANS LE DOCUMENT DE CONSULTATION**

### **RÉGIONALISATION**

#### **QUESTION 1.**

#### **Quelles sont les *implications dérivant de la régionalisation pour les CC?***

Les CCR sont généralement reconnus comme un des meilleurs résultats de la dernière réforme de la PCP (2002). La régionalisation semble être l'évolution naturelle de ces organismes qui réunissent les parties prenantes impliquées dans la pêche dans un bassin de mer donné (Baltique, Méditerranée, mer du Nord, eaux occidentales septentrionales, eaux occidentales sud). L'organisation du CCR pélagique (avec des stocks hautement migratoires qui traversent plusieurs zones) et du CCR longue distance (avec des flottilles de haute mer régies par des pays non UE et des organisations internationales incluant des ORGP) sera adaptée aux caractéristiques très spécifiques de leur pêche.

Une majorité claire de parties prenantes au sein du CCREOS est en faveur de la régionalisation, mais il reste à voir quelle forme elle va prendre. Cela dépendra fortement de la législation de la réforme actuellement étudiée par le parlement européen et le conseil des ministres; et du degré et de la forme que la coopération des états membres va adopter dans chaque bassin de mer dans le cadre des nouvelles dispositions.

Il est probable que la coopération régionale adopte différentes formes dans différentes régions mais il est largement convenu que les CCR, en fonction de leur composition et de leur vision régionale, jouent partout un rôle consultatif renforcé. Au départ, les CC pourraient jouer le rôle très important de facilitateurs entre les EM impliqués dans le développement de plans de gestion pluriannuels (PGPA) de la pêche mixte; il y a une possibilité pour les CC de travailler avec un nombre important d'institutions internationales (ORGP) et européennes (Conseil, parlement européen, Commission) et organismes (CSTEP, EFCA) à différents stades et séparément.

En conséquence, les relations actuelles vont nécessairement changer et une articulation claire sera nécessaire pour éviter de perdre de l'efficacité et la prestation de recommandations de haute qualité des parties prenantes.

Bien que le livre vert ait été très prometteur dans sa portée et ses intentions, et que la nécessité d'améliorer la gouvernance de la PCP et de s'éloigner de la micro gestion ait bénéficié d'un soutien important, la proposition de la CE présentait un vide que les co-législateurs se devaient de combler.

La régionalisation devrait signifier une diversification du rôle des CC, de la prestation de recommandations à la commission comme c'est essentiellement le cas aujourd'hui à la contribution à la coordination entre les états membres impliqués dans des plans de gestion donnés et le conseil à ces derniers dans la conception du plan de mise en œuvre associé avant sa soumission à la commission pour le statut légal.

## **QUESTION 2.**

### **Comment la duplication de la consultation des CC (par les états membres et la commission) peut-elle être évitée?**

La commission a précisé que quel que soit le cadre légal et administratif de la régionalisation, les CC devront adapter leur mode de fonctionnement à un rôle plus proactif et à des mécanismes articulés afin de travailler plus étroitement et de donner des recommandations aux états membres coopérants sur la gestion adaptée à la pêche au sein de leur zone de responsabilité. Les CC continueront également de donner forme au cadre de gestion élargi, par le biais de leurs recommandations à la Commission et au parlement européen.

Cependant, ceci ne signifie pas la duplication puisque les CC conseilleraient la Commission eu égard à ses propositions de plans de gestion pluriannuels (PGPA) en termes d'objectifs et de cibles au niveau de l'UE, alors qu'au niveau des EM, leurs recommandations seraient associées à la sélection de mesures dans la boîte à outils afin d'être mieux adaptés aux objectifs et cibles convenus par codécision.

Les CC sont déjà l'organisme consultatif intermédiaire qui tient lieu de lien entre les parties prenantes et les décideurs au niveau national et européen. Il faut se montrer prudent et performant dans l'évitement de la duplication d'organismes ou de structures qui pourraient avoir des tâches identiques et un futur potentiel de conflit de compétences.

Donnons un exemple pratique: Les CC pourraient donner des recommandations sur les grandes lignes des PGPA. Une fois que le PGPA d'une pêcherie a été adopté au niveau de l'UE et va à l'Etat Membre concerné, le CC concerné doit travailler à l'identification des outils les mieux adaptés pour se prononcer sur les objectifs et les cibles du PGPA. Ceci impliquerait la sélection des mesures nécessaires dans la boîte à outils allant de la capacité des flottilles, aux conditions d'accès, sélectivité des engins, etc.

Les conseils consultatifs apporteraient leurs recommandations aux Etats Membres concernés sur le développement du plan de mise en œuvre que les EM soumettront à la Commission pour son approbation et adoption en vertu des actes législatifs délégués ou d'exécution.

Les chevauchements de recommandation sont probables mais ceci augmentera la transparence, la complémentarité et la cohérence pour garantir la mise en place de règles et procédures susceptibles de fournir une pêche durable.

On observe de la part de certains états membres qui ne sont pas certains de ses avantages, une certaine résistance ou des obstacles à l'obtention d'une régionalisation efficace. Malgré tous les problèmes reconnus du système contraignant de microgestion actuel, certains états membres semblent craindre la responsabilité d'une gestion plus participative et préfèrent toujours maintenir le « statu quo » et conserver les pleins pouvoirs de décision au Conseil et à la Commission.

Une procédure progressive de développement de la confiance en matière de coopération va demander du temps. Le CCREOS serait intéressé de discuter des approches de la régionalisation avec les autres CCR et les représentants des états membres au cours d'un atelier technique en essayant de faire progresser la mise en œuvre d'une approche régionalisée et d'identifier certaines formes de coopération régionale /modèles de cogestion qui pourraient fonctionner en pratique.

### **ROLE et TACHES (QUESTIONS 3-5)**

#### **QUESTION 3.**

***Les CC devraient-ils pouvoir s'exprimer dans l'identification des priorités de recherche?***

Oui. De nombreux CCR ont souligné l'importance de la disponibilité de recommandations scientifiques sur la qualité des recommandations qu'ils fournissent.

Le CCREOS est fortement en faveur de la participation des futurs CC à l'identification des priorités de recherche avec les décideurs et les instituts scientifiques dès le départ. Il est effectivement crucial d'encourager la continuité de l'intégration et la facilitation d'un meilleur accès des CC aux recommandations/expertises scientifiques et économiques disponibles.

La commission et les états membres ont leurs propres priorités et allocations à propos desquelles il n'y a aucune consultation avec les autres parties. Cependant, pour certains types de recherche, dans certains EM les autorités demandent à l'industrie et aux ONG de contribuer à l'identification de certaines priorités de recherche. C'est une question sensible puisque l'industrie travaille déjà avec les scientifiques et les autorités pour combler les insuffisances dans certaines pêches dont les données sont limitées. Cependant, il faudrait que des règles claires soient établies pour assurer que toutes les parties prenantes légitimes puissent s'exprimer et que la procédure à respecter pour les recommandations dans ce domaine soit transparente.

En 2011 et 2012, le CCREOS a suggéré à la commission d'apporter son soutien aux études ou aux projets de recherche traités pour compiler et collationner des données biologiques et économiques et développer un outil de soutien à la décision bioéconomique visant à analyser les différents scénarios permettant d'atteindre une conservation durable et les implications des décisions de gestion dans les flottilles des pêcheries démersales mixtes de mer Celtique par exemple. Un des points pourrait être d'augmenter le nombre de consultations et/ou de demandes que les CCR peuvent faire au CIEM via la commission dans le cadre d'un protocole d'accord.

#### **QUESTION 4.**

#### ***Comment la coopération entre les CC et les scientifiques peut-elle être renforcée de la façon la plus rentable?***

Le CCREOS aimerait voir une procédure simplifiée permettant de fournir des recommandations auxquelles les CCR auraient accès. Ces recommandations seraient mises à disposition plus tôt et si possible dans toutes les langues de travail. Une participation plus active des conseillers scientifiques indépendants serait également souhaitable.

D'importants progrès ont déjà été faits en matière de dialogue entre les parties prenantes et les scientifiques de la pêche. Le CCREOS invite régulièrement des experts scientifiques et économiques à participer à ses réunions de groupes de travail ordinaires et de groupe de discussion technique; et participe également aux ateliers benchmark du CIEM et aux réunions de portée du CSTEP. Le CCREOS a redoublé ses efforts au fil du temps pour fournir des recommandations fondées sur les preuves et respecter les recommandations scientifiques le cas échéant. Par exemple, un groupe de discussion a été mis en place en vue d'étudier une approche alternative à long terme qui vise à briser le cycle de déclin des stocks de cabillaud à l'ouest de l'Ecosse et en mer d'Irlande dans un contexte de pêche mixte.

Le CCREOS a également entrepris un travail de collaboration intéressant avec les scientifiques dans le domaine des stocks dont les données sont insuffisantes. La prochaine étape est d'étudier la possibilité de convenir d'une méthodologie commune afin que le CIEM puisse valider le travail des coordinateurs de données du CCREOS.

En outre, les CC et la commission pourraient partager des exemples existants de bonne pratique afin de s'appuyer sur le travail déjà en cours. La coopération existe déjà entre les CC et les scientifiques sur différents projets de l'UE (tels que GEPETO, GAP1-GAP2, MYFISH, etc.) mais ceci n'a lieu qu'au cas par cas. Il serait souhaitable de transformer ces méthodes de coopération dans le cadre d'une stratégie européenne pour utiliser au mieux les connaissances scientifiques, s'attachent davantage à la capacité limitée à laquelle est confrontée actuellement la communauté scientifique marine.

Les partenariats pêche science (PPS) sont un bon exemple de recherche opérationnelle et un outil de coopération puissant au niveau national (et même du bateau) si un financement suffisant et adéquat est disponible. Les scientifiques et les gestionnaires vont bénéficier fortement de la participation renforcée et proactive de l'industrie à ces projets afin d'améliorer la précision et la qualité des données sur les débarquements et les rejets ;

En particulier pour les stocks dont les données sont insuffisantes. Les pêcheurs doivent chercher à renforcer leur contribution à la recherche scientifique en prenant part à ce type d'initiatives, mais des mesures d'incitation sont nécessaires.

### **QUESTION 5.**

#### ***Les Conseils Consultatifs devraient-ils participer à la conception des mesures de contrôle?***

Le contrôle est une composante importante de la PCP. Equipés de mécanismes de sauvegarde nécessaires pour garantir des conditions de concurrence équitables, les CC devraient recommander la désignation de mesures de contrôle. L'expertise des parties prenantes dans ce domaine de politique devrait être exploitée tout comme dans tout autre domaine de politique. Bien entendu, la décision finale repose auprès de l'UE ou des EM qui ont la compétence et la responsabilité de décider ce qui vaut mieux en matière de durabilité.

## **FINANCEMENT (QUESTIONS 6-7)**

### **QUESTION 6.**

#### ***Comment les CC peuvent-ils adapter leurs cotisations à la taille et à la capacité financière des organisations membres?***

Le CCREOS pense qu'il est très important d'avoir un co-financement pour garantir un soutien renforcé à l'organisation par ses membres payants/qui lui apportent leur soutien.

En général, payer une cotisation confère une responsabilité et un devoir d'engagement de la part de l'organisation membre. C'est également le cas des CCR. Cependant, la décision d'avoir différents niveaux d'affiliation devrait être laissée à chaque CC individuel pour la décision au niveau interne car ceci pourrait varier de l'un à l'autre.

Le CCREOS ne pense pas qu'avoir différents niveaux d'affiliation et de cotisation puisse aider à améliorer la participation. Cependant, il est crucial que les cotisations de CC et autres coûts n'empêchent pas les parties prenantes concernées d'être membre, de participer aux réunions et de participer pleinement au travail des conseils consultatifs. Le CCR EOS voudrait voir une participation équilibrée des parties prenantes dans les CCs mais ceci pourrait exiger financement de l'EMFF pour allouer aux pêcheurs, les petits organisations de pêche et/ou les ONG d'être engagés et participer activement au travail des CCs.

La question de représentativité est également abordée dans ce document. Une des caractéristiques des CCR est que les contributions et opinions de tous les membres ont la même valeur, quelle que soit la taille de l'organisation qu'ils représentent.

## **QUESTION 7.**

### **Quelles autres sources de financement les CC pourraient-ils identifier et utiliser?**

Il est évident d'après les niveaux de dépense et de consommation du budget encourus annuellement, ainsi que d'après le plan de travail, que le niveau actuel de financement ne suffit pas pour que le CCREOS entreprenne des projets ou des initiatives spin off, et en conséquence il est impératif de mettre au point une approche plus ambitieuse en vue de collaborer avec les scientifiques, les économistes et les décideurs, en particulier en ce qui concerne l'élaboration, la conception et la mise en œuvre de PGPA de pêche mixte. Les cotisations des membres et les contributions des états membres devraient continuer d'assurer un bon niveau de co-financement et chaque fois que possible dans les circonstances économiques actuelles, être augmentées.

Le CCREOS est satisfait du statut « *d'organisme poursuivant un objectif d'intérêt européen* »<sup>4</sup> attribué par la Commission car il a garanti un financement permanent et stable. Cependant, on déplore un manque de flexibilité dans la mise en œuvre des règles pour le type de subvention attribuée qui suppose une contrainte pour l'évolution et le développement des CC. Plus particulièrement, l'application du principe d'annualité entrave toute planification à long terme et l'accomplissement des priorités stratégiques fixées par le CCREOS sur une base pluriannuelle (par ex.: 3/5 an).

Etant donné le rôle qu'il est prévu que les CCR jouent pour faire de la régionalisation un succès, un meilleur accès au FEAMP et aux fonds de recherche européens serait encouragé dans le cadre de la mise en œuvre visant à faciliter la réforme de la PCP dans la lignée de l'aide proposée pour des engins de pêche respectueux de l'environnement.

La commission et des décideurs sont confrontés au challenge de trouver un mécanisme qui permette aux CCR d'avoir accès au financement FEAMP qui n'est désormais disponible que par le biais des EM. En d'autres termes, il faut réfléchir à la manière dont le financement des états membres via le FEAMP peut être orienté vers des initiatives régionales en vue de soutenir le travail des CCR dans l'articulation d'un PPS européen.

Afin de faciliter cette procédure et d'encourager les co-législateurs à aller dans le même sens, le CCREOS a inclus une proposition d'amendement de l'article 54 paragraphe 3 (Partie XII) de la proposition de la CE de règlement relatif à la réforme de la PCP avec le nouveau:

***« Les conseils consultatifs peuvent demander une assistance financière auprès de l'Union au titre d'organismes poursuivant un objectif d'intérêt européen d'ordre général. Ils peuvent également demander un financement supplémentaire spécialisé dans le cadre d'une rubrique budgétaire spécifique du FEAMP couvrant les frais administratifs, techniques et scientifiques associés à la réalisation d'études visant à soutenir leurs recommandations ».***

<sup>4</sup> Décision de conseil 2007/409/EC:

[http://www.nwwrac.org/About\\_NWWRAC/upload/File/Decision\\_2007\\_409\\_EC\\_110607\\_EN.pdf](http://www.nwwrac.org/About_NWWRAC/upload/File/Decision_2007_409_EC_110607_EN.pdf)

L'identification de sources de financement supplémentaires (FEAMP, FP7, Interreg...) est une initiative transfrontalière où les conseils consultatifs, les instituts scientifiques nationaux, la Commission (DG RESEARCH, DG REGIO, DG MARE et DG ENV) et les états membres pourraient collaborer pour soutenir les projets pour renforcer et développer la régionalisation.

## **COMPOSITION DES FUTURS CONSEILS CONSULTATIFS, ADOPTION DES RECOMMANDATIONS, SUIVI DES RECOMMANDATIONS (QUESTIONS 8-10)**

### **QUESTION 8.**

***Comment la participation/représentation pertinente de certains intérêts légitimes tels que les pêcheries à petite échelle peut-elle être assurée?***

Les membres de l'industrie de pêche estiment que la pêche à petite échelle/artisanale est bien représentée au sein du CCREOS par des représentants du Royaume-Uni, d'Irlande et de France soit directement (associations, organisations...) ou indirectement (organisations parapluie, fédérations nationales). En particulier, le CCREOS possède deux groupes de travail sous-régionaux (Manche et Mer d'Irlande) au sein desquels leur poids et leur présence sont plus évidents.

Cependant, le CCREOS reconnaît les différents « contrôles et régulations » de chacun des CCR, certains d'entre-eux ayant une présence et participation beaucoup plus forte que d'autres. Une exemple claire est le Groupe de Travail sur la pêche artisanale au CCR pour les eaux occidentales sud.

Cependant, il peut être juste de dire que dans certains CCR assurer une voix coordonnée et forte pour les pêcheurs à petite échelle représente un challenge, étant donné la distribution géographique et la fragmentation en matière de représentation de cette partie de l'industrie.

Le CCREOS pense qu'il n'est pas nécessaire de traiter différemment les pêcheries à petite échelle car tous les secteurs de la pêche sont importants d'un point de vue socio-économique et c'est la décision de chaque état membre d'organiser ses secteurs de flottille. Une plus grande participation aux groupes de travail et groupes de discussion des CCR, aux programmes de proximité, et l'utilisation de technologies modernes d'information et de communication sont déjà en place et ont aidé à « combler le fossé » et renforcer leur voix mais peuvent être approfondies. Dans ce sens, des mesures complémentaires dans le cadre du FEAMP pourront être allouées pour faciliter la promotion d'un rôle et d'une participation plus actifs des organisations de pêche à petite échelle (PPE) au travail des CCR. Une définition générale cohérente au niveau de l'UE avec des indicateurs mesurables qui soit suffisamment flexible pour s'adapter aux spécificités de chaque état membre / région / métier par longueur (au-dessus ou en dessous de 10/12 mètres); par zone de pêche (littorale, côtière/extraterritoriale ...) serait souhaitable. Chaque CC peut également être capable de développer ses propres règles sur la façon de faire entendre les différentes voix.

En résumé, le CCR EOS est favorable à que tous les intérêts légitimes soient convenablement représentés dans les Conseils Consultatifs tout en permettant une certaine flexibilité pour s'adapter aux différentes circonstances de chaque un.

### **QUESTION 9.**

***Doit-il y avoir une différenciation eu égard aux règles de composition pour les organismes décideurs ou la même règle doit-elle s'appliquer à tous les CC?***

Les membres du CCREOS sont en faveur à ce point de conserver la composition de l'assemblée générale et du comité exécutif du CCREOS sous sa forme actuelle— c.-à-d. 2/3 pour l'industrie de la pêche et les groupes affiliés, et 1/3 pour les autres groupes d'intérêt. Il est largement convenu que la composition actuelle représente un précieux équilibre, bien qu'il soit important de conserver l'intégrité du 1/3 pour les « autres groupes d'intérêt » qui n'ont pas de composante économique ou sociale associée à l'industrie de la pêche et à ses activités. Ceci permettra de garantir un équilibre pertinent entre les intérêts de l'exploitation et de la conservation des habitats et des espèces de la pêche.

### **QUESTION 10.**

***La règle selon laquelle les CC adoptent les recommandations par consensus (et enregistrent les voix divergentes lorsque le consensus n'est pas obtenu) doit-elle être maintenue?***

Il est reconnu unanimement que les CC devraient continuer de baser leurs décisions sur le consensus, le cas échéant. Le consensus doit être maintenu sur la base qu'il aide à encourager l'industrie à dialoguer avec les autres groupes d'intérêt dans l'objectif commun d'atteindre une pêche durable. Il encourage les discussions qui permettent à chaque partie d'explorer les différentes positions et à trouver suffisamment de terrain d'entente pour progresser. Il aide à établir les relations nécessaires au sein du CC pour garantir la continuité du groupe.

En termes de d'effets ou d'impact de la recommandation, il semble que le consensus pour la recommandation « en amont » (c.-à-d. la réponse à des consultations spécifiques lancées par la Commission) n'est pas une condition essentielle car dans de nombreuses occasions il est bon pour la Commission d'être sensibilisée aux opinions divergentes au sein du CCR. Cependant, le scénario en aval dans une PCP régionalisée (mise en œuvre des règlements, adoption de mesures techniques...) exigerait un soutien solide et le consensus serait recherché en tout temps.

Les mécanismes de décision doivent être suffisamment flexibles pour ne pas nécessiter un consensus sans équivoque à tout moment, et permettre des situations de majorité qui reflètent plutôt des positions de minorité. Cependant, le consensus doit être recherché chaque fois que possible et les positions de minorité ne doivent avoir lieu que lorsque les négociations ou l'accord ne sont pas possible dans des circonstances exceptionnelles et que les positions de minorité n'ont pas été prises en considération ou incluses dans la rédaction du texte.



## **DIMENSION INTERNATIONALE (QUESTIONS 11-13)**

Ces questions n'ont pas été traitées car le CCREOS n'a pas de mandat au-delà des eaux de l'UE et n'assure pas de liaison avec les pays tiers pour gérer les stocks partagés.

## **AQUACULTURE (QUESTIONS 14-15)**

Comme pour le point précédent, ces questions ne sont pas traitées car l'aquaculture n'est pas représentée au CCREOS par une organisation membre.

## **PARTIE 3. AUTRES QUESTIONS**

Le CCR EOS appui la proposition de l'Association Européen de Processeurs et Commerçants de Poisson et de l'Association Européenne des Organisations de Producteurs dans le secteur de pêche (EAPO) pour la création d'un conseil consultatif pour des marchés et des questions horizontales. Cela ne signifiait pas d'enlever la représentation des processeurs et commerçants des CCs existants, car ceci mènerait en effet à une perte d'une partie ou secteur importante de la « chaîne de valeur ».

Le CCR EOS est d'accord qu'il est nécessaire d'avoir un forum séparé pour discuter des questions horizontales telles que la législation en matière alimentaire, les concessions et tarifs d'importation, le OCM, etc. car ils n'entrent pas dans le contexte régional du CCRs actuels et compte tenu du fait que le GT3 du ACFA/CCPA va disparaître effectivement.

Un Conseil Consultatif sur Marchés serait ouvert à toutes les secteurs de l'industrie de pêche (c.-à-d. capture/extractif, transformation, commercialisation, et d'aquaculture) pour aborder des questions horizontaux spécifiques avec la Commission (comme le GT3 de l'ACFA/CCPA). Ceci permettrait aux Etats membres et la Commission d'avoir des avis fondés sur les aspects liés à la politique de marchés.

**--FIN--**